

12273601
JLM/JCB/ /N° archive :

**L'AN DEUX MILLE DIX ,
Le VINGT NEUF MAI**

**A ARLES (Bouches du Rhône) ,
PARDEVANT Maître Jean-Louis MAUREL Notaire Associé de la Société
Civile Professionnelle «S.C.P Jean-Philippe DUSSAUD, Jean-Louis MAUREL,
Gérard CANDELA, Jean-Marie EYCHENIE, Jean-Pierre GILLES et Olivier
THIBAUD, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à ARLES, Résidence
Les Jardins des Alyscamps, 3 et 9 avenue Victor Hugo ,**

ONT COMPARU

- "DONATEUR" - :

Monsieur Bartolomé **FERNANDEZ**, artisan, époux de Madame Bernadette **NAVARRO**, demeurant à ARLES (13200) 8, rue Roger Brun,
Né à ALCANTARILLA (ESPAGNE), le 23 août 1950,
Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Claude THIBAUD, Notaire à ARLES (13200), le 12 mai 1979, préalable à son union célébrée à la mairie de ARLES (13200), le 17 mai 1979.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Ci-après dénommé le "**DONATEUR**"

- "DONATAIRE" - :

- Monsieur Jean **FERNANDEZ**, conducteur de travaux, demeurant à ARLES (13200) 16, rue Elie Giraud,
Né à ARLES (13200), le 3 octobre 1979,
Célibataire.

1

Soumis à un Pacte civil de solidarité conclu avec Mademoiselle Jennifer Marguerite Joséphine MYNY, en date du 08 septembre 2005, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance de ARLES (13200), lequel pacte n'a pas été modifié depuis, ainsi qu'il le déclare.

De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

- Monsieur Pierre José **FERNANDEZ**, commercial, demeurant à ARLES (13200) 16, rue Elie Giraud,
Né à ARLES (13200), le 7 janvier 1981,
Célibataire.
Déclarant ne pas avoir conclu de Pacte Civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

- Monsieur Thomas **FERNANDEZ**, frigoriste, demeurant à ARLES (13200) 16, rue Elie Giraud,
Né à ARLES (13200), le 28 novembre 1983,
Célibataire.
Déclarant ne pas avoir conclu de Pacte Civil de Solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Ci-après dénommés le "**DONATAIRE**",

SEULS ENFANTS du "**DONATEUR**" et seuls présomptifs héritiers.

TERMINOLOGIE

Le mot « **DONATEUR** » sera employé au masculin singulier et désignera indifféremment toute personne physique homme ou femme, qu'il n'y en ait qu'une ou plusieurs.

Les mots « **DONATAIRE** » ou « **DONATAIRES** » désigneront indifféremment un ou plusieurs attributaires.

EXPOSE

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître MAUREL Jean-Louis, Notaire associé soussigné, le 23 janvier 2010, enregistré à la recette principale des impôts de TARASCON (13150), le 28 janvier 2010, Bordereau n°2010/67, Case numéro 4, il a été constitué entre :

- Monsieur Bartolomé **FERNANDEZ**, donateur aux présentes,
- Monsieur Jean **FERNANDEZ**, donataire aux présentes,

Une Société A Responsabilité Limitée dénommée **FERNANDEZ ET FILS**, et dont les principales caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le siège social est fixé à : ARLES (13200), 32, Avenue Edouard Herriot.

La durée de la société est de : 60 ans.

La société a pour objet :

« Maçonnerie générale, rénovation et gros œuvres de bâtiment.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

Le capital social a été réparti de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56.000,00 EUR).

Il est divisé en 56 parts de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 56 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Bartolomé FERNANDEZ

A concurrence de 55 parts, portant les numéros 1 à 55, en rémunération de son apport en nature.

Monsieur Jean FERNANDEZ

A concurrence de 1 part, portant le numéro 56, en rémunération de son apport en numéraire.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 56 parts.

Etant observé que tous les apports en numéraire ont été entièrement libérés. »

Monsieur Jean **FERNANDEZ**, donataire aux présentes, a été nommé gérant pour une durée indéterminée aux termes des statuts.

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité, n'ont subi aucune modification à ce jour.

Cette société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON (13150), sous le numéro 520 920 802.

2°) Dispositions statutaires relatives à l'agrément :

Aux termes de l'article 12 des statuts de la société dont s'agit, intitulé « CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS », il a été indiqué ce qui suit ci-après littéralement transcrit :

« Cessions libres :

Les cessions entre associés et leurs descendants ou ascendants, ainsi qu'au bénéficiaire du conjoint d'un associé, sont libres.»

Ceci exposé, il est passé à la donation objet des présentes.

- DONATION -

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte expressément, de :

A – DONATION A MONSIEUR JEAN FERNANDEZ

LA TOUTE PROPRIETE de :

DESIGNATION

VINGT-HUIT (28) PARTS SOCIALES numérotées de 1 à 28, entièrement libérées, de la S.A.R.L. dénommée FERNANDEZ ET FILS, ci-dessus visée.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : VINGT HUIT MILLE EUROS, ci

28000,00 €

(Valeur unitaire de la part sociale : MILLE EUROS (1.000,00 €))

1

B – DONATION A MONSIEUR PIERRE JOSE FERNANDEZ

LA TOUTE PROPRIETE de :

DESIGNATION

UNE (1) PART SOCIALE numérotée 29, entièrement libérée, de la S.A.R.L dénommée FERNANDEZ ET FILS, ci-dessus visée.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : MILLE EUROS, ci 1000,00 €
(Valeur unitaire de la part sociale : MILLE EUROS
(1.000,00 €)

C – DONATION A MONSIEUR THOMAS FERNANDEZ

LA TOUTE PROPRIETE de :

DESIGNATION

UNE (1) PART SOCIALE numérotée 30, entièrement libérée, de la S.A.R.L dénommée FERNANDEZ ET FILS, ci-dessus visée.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : MILLE EUROS, ci 1000,00 €
(Valeur unitaire de la part sociale : MILLE EUROS
(1.000,00 €)

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **DONATEUR** est propriétaire des parts sociales données par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en nature.

MODALITES DE LA DONATION

La présente donation est hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** fait réserve expresse à son profit du droit de retour sur la ou les **parts sociales** présentement donnés ou sur celles qui en seront la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code civil , pour le cas où le **DONATAIRE** viendrait à décéder sans postérité avant lui, et, pour le cas encore, où les enfants ou descendants du **DONATAIRE** viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le **DONATEUR**, quelle que soit l'origine de la filiation.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE**, qui s'y soumet, d'aliéner ou de nantir la ou les **parts sociales** présentement donnés pendant sa vie, à peine de nullité desdits actes et même de révocation des présentes, sauf accord exprès préalable dudit **DONATEUR**.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **parts sociales** présentement donnés à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour.

En conséquence, à compter de ce jour, le donataire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi ou aux statuts.

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** stipule que le ou les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté présente ou à venir du **DONATAIRE** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil .

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures :

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation aux **DONATAIRES**, sous quelque forme que ce soit, au cours des six années antérieures à ce jour.

Nombre d'enfants du DONATEUR :

Le **DONATEUR** déclare ne pas avoir d'autre enfant que les **DONATAIRES** aux présentes.

Nombre d'enfants du DONATAIRE :

- Monsieur Jean **FERNANDEZ** déclare qu'il a deux enfants.
- Monsieur Pierre José **FERNANDEZ** déclare qu'il n'a pas d'enfant.
- Monsieur Thomas **FERNANDEZ** déclare qu'il n'a pas d'enfant.

Evaluation :

Les parties déclarent :

Que les **TRENTE (30) PARTS SOCIALES** numérotées de 1 à 30, ont une valeur transmise totale de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR), soit une valeur transmise pour chaque DONATAIRE de, savoir :

- Pour Monsieur Jean **FERNANDEZ** : VINGT HUIT MILLE EUROS,
- Pour Monsieur Pierre José **FERNANDEZ** : MILLE EUROS,
- Pour Monsieur Thomas **FERNANDEZ** : MILLE EUROS.

Abattements :

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier pour le présent acte de donation, des abattements prévus par les articles 777, 779, 780 et suivants, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

Calcul des droits

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

1

CONDITIONS
TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES

Les parts sociales données ne sont représentées par aucun certificat.
Leur titre résulte des statuts de la société dont une copie a été remise ce jour
aux **DONATAIRES**.

Au moyen des présentes, le **DONATEUR** subroge le **DONATAIRE** de tous ses droits et actions vis-à-vis de la société dont s'agit.

Le **DONATAIRE** s'engage, de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Le **DONATAIRE** bénéficiera en contre partie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra bénéficier de toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement données.

Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

La présente donation est dispensée de tout agrément en vertu de l'article 12 des statuts, le **DONATAIRE** ayant la qualité d'associé et de descendant du **DONATEUR**.

OPPOSABILITE – DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes est à l'instant intervenu :

Monsieur Jean **FERNANDEZ**, sus-nommé, agissant en sa qualité de gérant de la SARL FERNANDEZ ET FILS;

A l'effet de déclarer au nom et pour la compte de ladite société :

- Agréer la présente donation,
- Et dispenser les parties de la signification par acte extra-judiciaire, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

D'autre part il déclare qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite donation.

Modification des statuts :

Comme conséquence de la présente donation, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56.000,00 EUR).

Il est divisé en CINQUANTE SIX (56) parts de mille euros (1.000,00 eur) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 56, et qui sont attribuées, aux associés, savoir :

A Monsieur Bartolomé FERNANDEZ :

A concurrence de 25 parts, portant les numéros 31 à 55.

A Monsieur Jean FERNANDEZ :

A concurrence de 29 parts, portant les numéros 1 à 28 et le numéro 56.

A Monsieur Pierre José FERNANDEZ :

A concurrence de 1 part, portant le numéro 29.

A Monsieur Thomas FERNANDEZ :

A concurrence de 1 part, portant le numéro 30.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 56 parts. »

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le **DONATAIRE**, d'exécuter les conditions de la présente donation, le **DONATEUR** pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

FORMALITES

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

PUBLICATION

Le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

POUVOIR

Tous pouvoirs sont donnés à tous clerks de l'office notarial d'ARLES à l'effet d'effectuer toutes formalités et autres requises par la loi ou les règlements en suite des présentes.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare :

Qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Et que les parts données sont libres de tout nantissement saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la présente donation.

Le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** déclarent :

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès.

CONCILIATION - MEDIATION

En cas de litige, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de soumettre leur différend à un conciliateur désigné qui sera missionné par le Président de la Chambre des Notaires.

Le Président de la Chambre pourra être saisi sans forme ni frais.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment le cas échéant les redressements, seront à la charge du **DONATEUR**.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Et spécialement pour les besoins des formalités et autres, élection de domicile est faite en l'Office notarial d'ARLES.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

DONT ACTE sur huit pages.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Enregistré à la S.I.E de TARASCON le 23/06/2010 Bord n° 2010/440 Case n° 2.

Perçu zéro euro.

Signé : Le Contrôleur : M. CALANDIN Jean-Michel.

SUIVENT LES SIGNATURES

**Copie Authentique sur 8 pages
Délivrée ssns renvoi ni mot nul.**

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Collationnée et certifiée conforme à la minute

